

**DANS CE NUMERO :**

**Une gestion rigoureuse pour une activité dynamique**

**La vie de notre Association**

**Nos prochaines rencontres**

**Notre dernier Comité  
Directeur**

**« Lire c'est partir »**

**Page 2**

**La Préfecture fait le point  
sur...**

**Nouveautés en matière  
électorale**

**Elections présidentielles**

**Page 3**

**Les communes ont une  
nouvelle compétence en  
matière de coopération**

**Modalités de délivrance  
des cartes de  
stationnement pour  
handicapés**

**Validation de la circulaire  
sur les véhicules terrestres  
à moteur type QUAD**

**Page 4**

Environ 200 élus ont participé le 17 février dernier à VOLGELSHEIM à l'Assemblée Générale statutaire de notre Association. Après le mot d'accueil de M. Benoît ROTH, Maire de Volgelsheim, les élus ont été invités à se prononcer sur le rapport d'activité 2006, présenté par le Président DANESI. Ils l'ont adopté par acclamation.

Les comptes 2006 ont également été examinés. Hormis l'excédent de fonctionnement provenant du temps partiel effectué par un salarié de l'Association, les prévisions financières ont été respectées. C'est ce qui a été constaté tant par les réviseurs que par le commissaire aux comptes, qui ont conclu à la bonne gestion financière de l'Association.

A noter que la part de la cotisation destinée au fonctionnement de notre Association restera inchangée pour la onzième année consécutive. Elle est fixée à 0,33 € par habitant, à laquelle s'ajoute la cotisation de l'Association des Maires de France.

Parmi les dépenses exceptionnelles pour 2007, on peut citer l'achat d'un vidéo projecteur et d'un ordinateur portable, ainsi que l'extension du site Internet [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr). Il s'agit de répondre aux attentes des élus en matière de communication en ligne : espace réservé avec notes juridiques et comptes-rendus, agenda, actualités juridiques et financières, Bulletin en ligne...



Une large place a été laissée aux élus souhaitant s'exprimer sur des points en particulier.

M. Bernard NOTTER, Président de la Communauté de Communes « Ile Napoléon » et Adjoint au maire de Sausheim a dénoncé l'augmentation de 25 à 30 % de la redevance de pollution versée à l'Agence Rhin-Meuse.

Le Sénateur Hubert HAENEL a fortement incité les communes à célébrer le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome, par le biais d'une insertion dans le bulletin communal de la déclaration officielle, qui sera lue le 25 mars prochain à Berlin, et par une sensibilisation des jeunes de la commune.

M. Pierre MULLER, Maire de Vieux-Thann, souhaite une réforme de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC), contestée tant par les usagers que par la Commission européenne.

M. Raymond GANTZ, Maire de Kunheim, a appelé l'attention du Préfet sur la mise en demeure faite par les instances européennes à l'Espagne et à l'Autriche de supprimer les quotas pour l'ouverture des pharmacies.

M. Francis ALLONAS, Maire d'Oderen, a évoqué la faiblesse des aides pour l'acquisition des véhicules d'incendie et de secours pour les CPI.

M. Jean-Marc SCHULLER, Maire de Sundhoffen, a interrogé le Trésorier Payeur Général sur la date de notification des bases fiscales.

M. Maurice ZIMMERLE, Maire de Neuf-Brisach, estime qu'il faut une réforme profonde du financement des collectivités locales.

M. Jacques MULLER, Maire de Wattwiller a, quant à lui, déploré la politique agricole menée en France, qui donne la priorité à l'agriculture productiviste au détriment de l'agriculture respectueuse de l'environnement.

Dans son intervention, M. le Préfet a précisé les nouveautés en matière électorale. Il a également relevé la création du Conseil départemental de la sécurité civile, auquel les élus seront associés. Il a ensuite évoqué : la baisse de la délinquance (- 3,84% en 2006), la sécurité routière qui progresse (- 42% de tués en 2006), Natura 2000, la chasse, et le schéma départemental de coopération intercommunale.

Il a remercié l'ensemble des acteurs qui concourent à la réussite et à la bonne marche des projets locaux et des actions sur le terrain.

# La vie de notre Association

## Nos prochaines rencontres

► Samedi 14 avril 2007, de 9h00 à 12h00 à BOLLWILLER (salle polyvalente)  
Formation sur « La Communication en période préélectorale ».

► Samedi 12 mai 2007, à partir de 10h30 à MULHOUSE

Journée des Maires dans le cadre de la Foire Expo de Mulhouse, au Parc des Expositions, sur le thème de « L'eau ». Un déjeuner offert par le Conseil Régional d'Alsace sera servi à l'issue de la rencontre. Vous êtes invités à réserver cette date.

## Notre dernier Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur de notre Association se sont réunis pour examiner le rapport d'activité 2006, les comptes 2006 et la proposition de budget 2007, en vue de leur approbation par l'Assemblée Générale statutaire du 17 février 2007. Deux intervenants sont également venus apporter des informations qui intéressent les communes et les communautés :

### Les nouvelles missions des SAFER

M. Jean-Marie GERARDIN, Directeur de la SAFER Alsace a présenté les nouvelles missions des SAFER. Elles ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 pour contribuer au seul volet foncier de la politique de restructuration des exploitations agricoles. **Aujourd'hui la SAFER est un opérateur foncier rural investi d'une mission de service public** pour mettre en œuvre le volet foncier de la politique d'aménagement et de développement du territoire rural.

Il ne s'agit plus de contribuer au seul maintien et au seul développement d'une agriculture dynamique et durable, d'assurer l'information, la transparence et la régulation du marché foncier rural. **Il s'agit de participer également à la protection de l'environnement et à la préservation des paysages, et d'accompagner les politiques de développement local des communes, des communautés et des Départements. Cet accompagnement peut se faire :**

- au moment de la négociation de transactions immobilières,
- par la recherche et la communication d'informations sur le marché foncier,
- par l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières,
- par la gestion du patrimoine foncier agricole, par l'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption.

M. GERARDIN a précisé que la SAFER Alsace est à la disposition des maires pour leur apporter tous les conseils et aides nécessaires. Pour toute demande, Mme Aude BAUMANN, en charge des collectivités territoriales ☎ 03 89 43 24 67

### Les mesures de prévention dans la collecte des déchets ménagers

M. Philippe PHILIPPIDES, Ingénieur conseil à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie a expliqué que, suite à des accidents, des mesures ont été prises pour sécuriser la collecte des déchets ménagers. La recommandation R388 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a été adoptée par le Comité technique national des industries des transports et de manutention en 1999 qui prévoit les prescriptions suivantes :

- ✚ Il faut définir un plan de tournée résultant d'une démarche concertée entre la collectivité et l'entreprise. Ce document doit identifier clairement les itinéraires, les points singuliers (carrefours, ronds-points, etc....) et les points noirs (voies étroites, impasses, etc.....).
- ✚ Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la marche arrière. Il y a lieu ainsi de privilégier la création de points de regroupement à l'entrée de chaque impasse, de n'autoriser la collecte que dans les impasses où le véhicule peut opérer un demi-tour. Il faut veiller à ce que les aires de retournement ne soient pas encombrées.
- ✚ Il faut également interdire la collecte bilatérale simultanée. Il y a en effet un risque d'accident avec un véhicule venant d'en face ou avec un véhicule qui double le camion benne.
- ✚ La collectivité est un acteur essentiel. Lors de la rédaction de l'appel d'offres, il faut prendre en compte les mesures de prévention figurant dans la recommandation R 388 et privilégier les entreprises qui prennent formellement ces prescriptions en compte, même si le coût de la prestation en devient plus élevé.

La Caisse Régionale d'Assurance-Maladie se tient à la disposition des élus pour toute demande particulière :

☎ 03 89 21 62 20 ou [philippe.philippides@cramam.cnamts.fr](mailto:philippe.philippides@cramam.cnamts.fr)

## « Lire c'est partir »

Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) du Haut-Rhin participera pour la sixième fois à l'opération "Lire, c'est partir", proposée par l'association du même nom. Il s'agit d'une vente de livres de poche jeunesse à prix réduit. Ces livres sont destinés aux BCD des écoles, pour la lecture suivie ou un défi-lecture et aux bibliothèques à destination des jeunes, municipales ou associatives.

Cette opération aura lieu le mercredi 14 mars de 13h00 à 17h00 au CDDP à Guebwiller, 3 rue du 4 février.

La liste des ouvrages en vente ce jour-là est consultable sur le site du CDDP : [www.crdp-strasbourg.fr/cddp68/](http://www.crdp-strasbourg.fr/cddp68/)  
Renseignements au CDDP 12 rue Messimy à Colmar ☎ : 03 89 23 30 51. Les réservations ne sont pas possibles.

Avec l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai et les élections législatives des 10 et 17 juin, l'année 2007 sera chargée en matière électorale, même si les élections municipales et cantonales, prévues initialement en 2007, ont fait l'objet d'un report au printemps 2008.

#### 1° Inscription sur les listes électorales

Il est désormais possible de s'inscrire par correspondance sur les listes électorales, en utilisant l'imprimé agréé, et ce toute l'année, même en dehors de la période de révision allant du mois de septembre au mois de décembre.

#### 2° Vote par procuration

**Le vote par procuration.** Le formulaire est désormais simplifié : les informations nécessaires ne doivent plus être mentionnées qu'une seule fois, et non plus en trois exemplaires. En outre, les électeurs peuvent faire établir une procuration, non seulement dans le ressort de leur résidence, mais également dans celui de leur activité professionnelle. Enfin un électeur peut faire établir une procuration pour la durée précise de son absence (dans la limite d'une année), au lieu d'une procuration par scrutin ou pour une durée d'un an (Art. R 72, R 74 et R 75 du Code électoral).

**La notification des refus de procuration.** Les rejets et annulations sont désormais notifiés directement aux intéressés par les maires, et non par l'intermédiaire des autorités qui ont établi la procuration (juge d'instance, greffier ou officier de police judiciaire habilités).

#### 3° Les opérations de vote

**Composition du bureau de vote.** Chaque bureau de vote doit être composé d'un président, d'au moins 2 assesseurs (au lieu de 4) et d'un secrétaire. Deux membres du bureau de vote doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

**La mise à disposition du procès-verbal pendant la durée des opérations de vote.** Il doit être mis à disposition des personnes susceptibles d'y porter leurs réclamations (art. R 52 du Code électoral).

**Electeurs handicapés.** Le décret n° 2006-1287 du 20 octobre 2006 relatif à l'exercice du droit de vote par les personnes handicapées, aux termes duquel les locaux où sont implantés les bureaux de vote, ainsi que les techniques de vote, doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap.

**Bureaux de vote.** La localisation des bureaux de vote peut être changée après le 31 août de l'année précédent le scrutin, à condition de ne pas changer le périmètre géographique. Il faut alors soit porter la nouvelle adresse sur la carte électorale (si la modification est permanente), soit faire une information des électeurs (si la modification est ponctuelle ou si elle est postérieure à la remise ou l'envoi de la carte électorale) par tout moyen approprié (affichage, insertion dans la presse locale). Ce changement devra être signalé au Préfet qui prendra un arrêté.

#### 4° Elections présidentielles

**Parrainage :** Après la publication du décret de convocation des électeurs, qui a été publié le 22 février 2007, les parraineurs potentiels, dont les maires, seront rendus destinataires du formulaire de présentation du candidat par la Préfecture. Si un élu détient plusieurs mandats électifs habilitant à parrainer un candidat, il ne sera destinataire que d'un seul formulaire, auquel sera jointe l'enveloppe à l'adresse du Conseil constitutionnel. Si vous souhaitez parrainer un candidat, le formulaire complété devra parvenir au Conseil Constitutionnel avant le vendredi 16 mars à 18 H.

**Couleur des bulletins :** Les enveloppes de scrutin devront être bleues.

#### Echéancier :

**Vendredi 6 avril 2007 au plus tard :** notification aux maires de la liste des candidats par le Préfet

**Jedi 12 avril 2007 :** date limite de notification aux maires des noms, prénoms, profession, adresse et fac-similé de signature des représentants des candidats

**Samedi 14 et dimanche 15 avril 2007 :** mise sous pli des documents électoraux et expédition aux électeurs et aux maires des bulletins de vote

**Vendredi 20 avril 2007 à 18 H :** date limite de notification aux maires par les représentants des candidats de la liste des assesseurs et délégués dans le bureau

**Nom du rédacteur :** Pierre BOLTZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques.

## Les communes ont une nouvelle compétence en matière de coopération

La loi du 2 février 2007 (loi Thiollière) relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements modifie l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en introduisant des dispositions nouvelles permettant de **compléter et de préciser le droit en matière de coopération décentralisée**.

- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.
- Si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

Il s'agit de rendre juridiquement plus sûr les actions de coopération décentralisée. La loi du 6 février 1992 autorisait les collectivités locales à signer des conventions avec des autorités locales étrangères dans le respect des engagements internationaux. Cependant, elle avait omis de définir le type d'actions concernées. En particulier, elle n'avait pas fait mention de l'aide au développement. De plus, elle n'avait pas donné de bases légales aux nombreuses subventions accordées au moment des catastrophes naturelles, au titre de l'aide humanitaire d'urgence.

La loi du 2 février 2007 complète également le dispositif de soutien et d'accompagnement de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle s'ajoute à la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui autorise les collectivités à mener des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau.

Loi du 2 février 2007, Journal Officiel du 6 février 2007, page 2160.

## Modalités de délivrance des cartes de stationnement pour handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a modifié les conditions de délivrance des cartes de stationnement pour handicapés.

Elle harmonise notamment les conditions d'attribution pour les invalides civils et pour les invalides de guerre. Selon l'article 65 de la loi de 2005, la carte de stationnement pour les personnes handicapées est délivrée à toute personne ayant « un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements ». L'attribution de cette carte n'est désormais plus liée à un taux d'incapacité de 80% ou à la détention d'une carte d'invalidité. Les critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie ont été précisés dans des arrêtés du 13 mars 2006 et du 5 février 2007 (Journal Officiel du 19 mai 2006 et du 7 février 2007).

Le décret d'application du 30 décembre 2005 a également modifié le circuit de traitement des demandes pour les invalides de guerre. Dorénavant, les demandes émanant de titulaires d'une pension militaire d'invalidité doivent être adressées à la Direction départementale de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) du lieu de résidence.

Pour le Haut-Rhin, le correspondant est :

Mme Marie Hélène GAUMEL – ONAC du Haut-Rhin, 3 rue Fleischhauer, 68026 COLMAR Cédex  
☎ 03 89 24 83 16 Fax : 03 89 24 83 20 Courriel [sd68@onacvfg.fr](mailto:sd68@onacvfg.fr)

A noter également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 la carte de stationnement remplace progressivement le macaron « Grand Invalide Civil » et le macaron « Grand Invalide de Guerre ». Le décret du 30 décembre 2005 précité précise que lorsque le macaron est délivré à titre permanent, il doit être remplacé par la carte de stationnement **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011**.

Loi du 11 février 2005, décret d'application du 30 décembre 2005, Journal Officiel du 31 décembre 2005.

## Validation de la circulaire relative aux véhicules terrestres à moteur type QUAD

Un arrêt du Conseil d'Etat du 10 janvier 2007 a validé la circulaire du 6 septembre 2005, relative aux règles imposables aux utilisateurs de véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels (Voir sur ce point Bulletin de notre Association de novembre 2005).

Un recours avait été introduit contre cette circulaire par le Collectif pour la défense des loisirs verts, la fédération française de motocyclisme et la fédération française de 4X4.

Le Conseil d'Etat a uniquement annulé l'annexe 1 de cette circulaire, qui indique que le permis de conduire de la sous catégorie B1 est obligatoire pour la conduite des quads, sans mentionner que ce permis n'est requis que pour les seuls quadricycles lourds à moteur et non pour tous les quads.

Le Conseil d'Etat a même précisé que cette circulaire ne portait pas atteinte à la liberté d'aller et venir et qu'elle ne faisait que rappeler les dispositions législatives applicables en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur dans des espaces naturels : interdiction de circuler en dehors des voies réservées à la circulation publique, interdiction de circuler sur les terrains d'autrui même en l'absence de signalisation, etc.